

**Arrêté de nomination du Jury de Première année commune aux études de santé « PACES »**

**Année Universitaire 2020-2021**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.613-1, L.712-2°, R.811-13, D.911-31

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté régissant le diplôme :

Arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des Études en vue de la Première Année Commune aux Études de Santé

Vu l'arrêté d'accréditation à délivrer les diplômes nationaux en date du 25 mai 2018

Vu la circulaire 2000-33 du 1<sup>er</sup> mars 2000 portant sur l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur

**Il est convenu ce qui suit :**

Article 1 : Par arrêté du Président d'Université Côte d'Azur,

Est désigné Président du Jury de Première année commune aux études de santé :

**Professeur Gerald Quatrehomme**

Sont désignés (es) Membres du Jury de la Première Année Commune aux Études de Santé

UE 1 <u>Atomes, biomolécules, génome bioénergétique, Métabolisme</u>	Docteur CHINETTI
UE 2 <u>La cellule et les tissus</u>	Professeur GILSON
UE 3A <u>Organisation des appareils et des systèmes : Bases physiques des méthodes d'exploitation</u>	Docteur HUMBERT
UE 3B <u>Organisation des appareils et des systèmes : Aspects fonctionnels</u>	Professeur FAVRE
UE 4 <u>Évaluation des méthodes d'analyse appliquée</u>	Professeur STACCINI

UE 5 <u>Organisation des appareils et des systèmes : Aspects morphologiques</u>	Professeur DE PERETTI
UE 6 <u>Initiation à la connaissance du médicament</u>	Professeur DRICI
UE 7 <u>Santé, société, humanité</u>	Professeur STACCINI
UE 8s <u>Unité foeto-placentaire</u>	Professeur DELOTTE
UE 9s <u>Anatomie du petit bassin de la femme</u>	Professeur DE PERETTI
UE 10s <u>Anatomie et histologie de l'appareil reproducteur et du sein</u>	Docteur AMBROSETTI
UE 11s <u>Méthodes d'étude et d'analyse du génome</u>	Professeur PAQUIS V.
UE 12s <u>Tête et cou</u>	Professeur DE PERETTI
UE 13s <u>Morphogénèse cranio-faciale</u>	Professeur VOHA
UE 14s <u>Médicaments et autres produit de santé</u>	Professeur PICCERELLE
UE 15s <u>Bases chimiques du médicament</u>	Professeur BROGGI

**Article 2 :** Le présent jury est compétent s'agissant des délibérations du semestre 1, du semestre 2 et des sessions de rattrapage

**Article 3 :** *Sauf en cas de force majeure, c'est-à-dire en cas d'évènement extérieur, irrésistible et imprévisible, l'absence d'un membre de jury ne peut être admise. Aucun remplacement n'est admis.*

Fait à Nice, le 2/4/2020

Pour le Président et par Délégation,  
Le Doyen de l'UFR MÉDECINE Pr. Patrick Baqué

